

Ce document n'est plus à jour.  
Pour la version la plus récente du  
plan de transition, veuillez visiter la  
[page Web des documents clés du](#)  
Groupe de travail sur le  
TARCOM.

## Plan de transition pour le taux CDOR et principaux jalons

---

Dernière mise à jour : 4 août 2022

Ce document sera mis à jour régulièrement.  
Les dates intermédiaires peuvent changer.



# Plan de transition en deux étapes pour le taux CDOR

- Par suite de [l'annonce](#) faite par RBSL le 16 mai 2022, selon laquelle le taux CDOR cessera d'être publié après le 28 juin 2024, le Groupe de travail sur le TARCOT amorce la mise en œuvre du plan de transition en deux étapes paru dans son [livre blanc](#) de décembre 2021 :
- ▶ **Étape 1** : D'ici la fin juin 2023, tous les participants au marché seront appelés à faire passer les nouveaux contrats (bilatéraux et compensés) de produits dérivés (dont ceux négociés en bourse) et de titres, ou les opérations connexes, du taux CDOR au taux CORRA composé à terme échu. Aucune nouvelle exposition au taux CDOR ne sera négociée après cela, sauf dans certains cas limités, notamment dans le cas où les produits dérivés couvrent ou réduisent les expositions au CDOR liées à des produits dérivés ou titres négociés avant le 30 juin 2023, ou liées à des contrats de prêt négociés jusqu'au 28 juin 2024.
- ▶ **Étape 2** : Les participants au marché pourraient continuer à négocier de nouveaux prêts basés sur le taux CDOR, grâce à des clauses de repli solides concernant ce taux, jusqu'à son abandon après le 28 juin 2024. Ils pourraient encore couvrir des prêts indexés sur le taux CDOR avec des dérivés basés sur ce taux jusqu'à cette date. Les participants au marché pourraient également décider d'indexer leurs facilités de crédit sur le taux CORRA composé à terme échu, le taux CORRA à terme ou tout autre taux de rechange disponible à n'importe quel moment durant cette période de transition.
- Aucun taux CDOR ne sera offert ou publié après le 28 juin 2024, et toute exposition au CDOR après cela devra basculer vers une clause de repli convenue.



\* Sauf dans le cas où les produits dérivés couvrent ou réduisent les expositions au CDOR liées à des produits dérivés ou titres négociés avant le 30 juin 2023, ou liées à des contrats de prêt négociés avant le 30 juin 2024.

# Grandes priorités à court terme du Groupe de travail sur le TARCOT (1)

---

## ➤ Taux CORRA à terme

- ▶ Le Groupe de travail sur le TARCOT a lancé aujourd'hui une [consultation](#) sur la nécessité d'instaurer un taux à terme prospectif de référence basé sur le taux CORRA pour éventuellement remplacer le taux CDOR dans certains types de contrats ou produits de prêt. La consultation prendra fin le 13 juin 2022 et, à la lumière des réponses obtenues, le Groupe de travail décidera s'il y a lieu ou non de créer un taux CORRA à un mois et à trois mois.
- ▶ Si ces taux s'avèrent nécessaires et qu'ils peuvent être établis conformément aux principes de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, leur publication pourrait commencer d'ici la fin du troisième trimestre de 2023. La méthode de calcul du taux CORRA à terme se fonderait sur les activités de négociation menées sur le marché des contrats à terme basés sur le CORRA, un peu comme celle employée pour le taux SOFR à terme.

## ➤ Exposition aux titres existants

- ▶ Le Groupe de travail évalue actuellement l'ampleur et la nature de l'exposition aux titres indexés sur le taux CDOR qui viendront à échéance après la date de retrait du CDOR, soit le 28 juin 2024, afin de déterminer le nombre de titres existants problématiques (c.-à-d. titres non assortis de clauses de repli ou assortis de clauses de repli insuffisantes ou difficiles à modifier) et leur encours.
- ▶ L'analyse préliminaire montre que le nombre de titres existants problématiques et leur encours sont relativement faibles et qu'il n'y aurait donc pas lieu d'adopter une solution législative. La prochaine étape consiste à évaluer les diverses options disponibles pour résoudre la question des clauses de repli pour ce type de titres.

## ➤ Produits dérivés

- ▶ Le Groupe de travail est en train de mettre au point la trajectoire de transition vers des produits dérivés fondés sur le taux CORRA, y compris le calendrier des diverses initiatives visant à privilégier l'adoption du taux CORRA afin d'accroître la liquidité basée sur ce taux.

# Grandes priorités à court terme du Groupe de travail sur le TARCOT (2)

---

## ➤ Titres au comptant fondés sur le taux CORRA

- ▶ Plusieurs banques canadiennes ont déjà commencé à émettre des obligations à taux variable fondées sur le taux CORRA composé à terme échu, et ce taux sera également utilisé pour les Obligations hypothécaires du Canada à taux variable à compter de mai 2022.
- ▶ Le Groupe de travail sur le TARCOT s'attend à ce que le marché obligataire se serve de plus en plus du taux CORRA composé à terme échu comme principal taux de référence jusqu'en juin 2023, après quoi ce taux composé à terme échu sera le seul taux de référence disponible.

## ➤ Prêts

- ▶ Le Groupe de travail mettra au point la clause de repli recommandée pour les facilités de crédit fondées sur le taux CDOR qui arrivent à échéance après la date de fin du CDOR. Si les résultats de la consultation sur le taux CORRA à terme mènent à l'élaboration d'un taux à terme de référence basé sur le taux CORRA, le Groupe de travail rédigera les conventions appropriées pour les prêts fondés sur le taux CORRA à terme.

## ➤ Préparation des systèmes

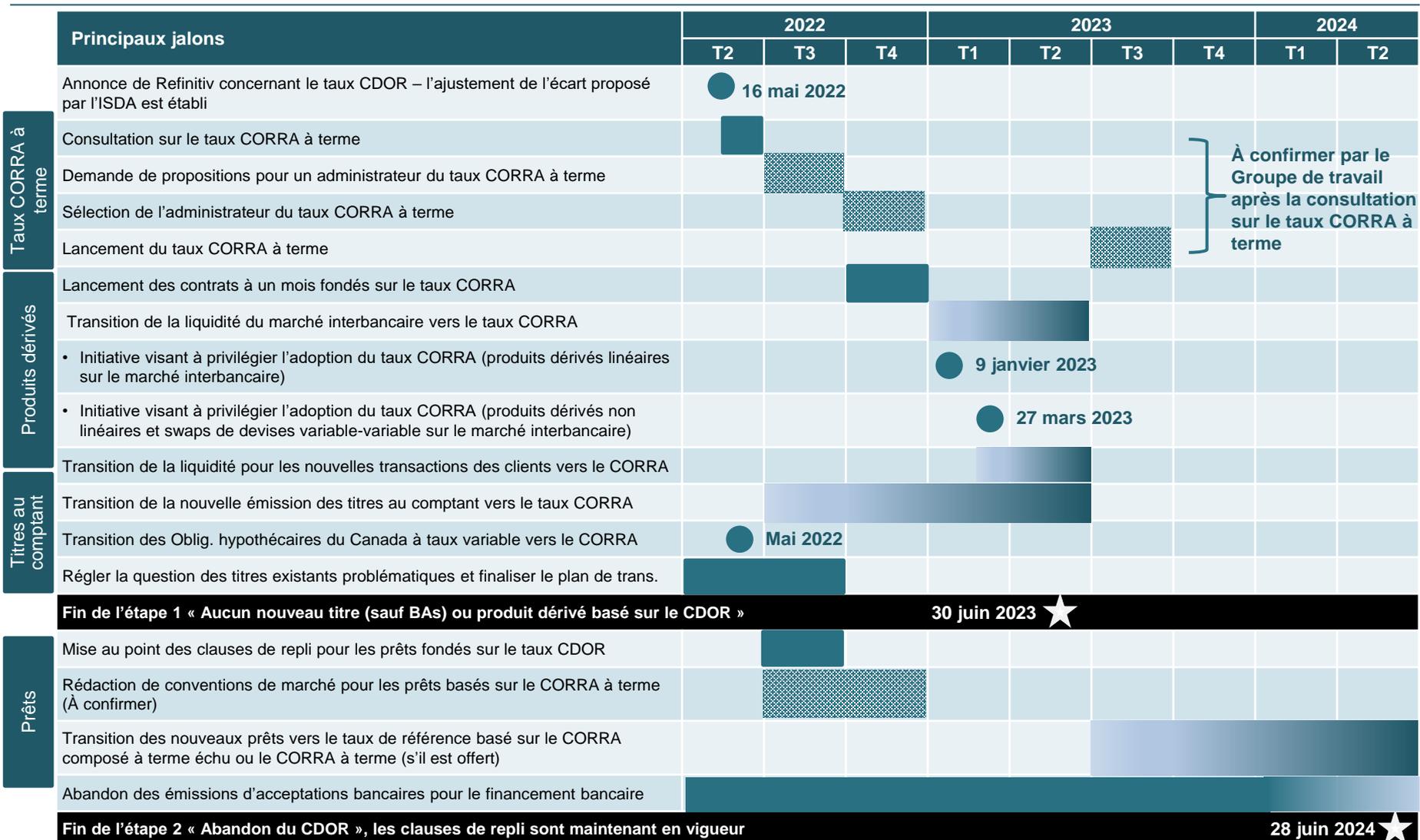
- ▶ Le Groupe de travail collaborera avec les principaux fournisseurs de systèmes, qui prépareront leurs systèmes pour que ceux-ci soient prêts pour le passage au taux CORRA dans les délais applicables.
- ▶ Le Groupe de travail se chargera d'élaborer des guides d'utilisation et des listes de vérification.

## ➤ Ressources

- ▶ Le Groupe de travail continuera de mettre à jour ce plan de transition et les principaux jalons à mesure que les travaux progresseront. Le site Web du Groupe de travail constituera une source d'information importante sur la transition. Le Groupe de travail tiendra de nombreuses tables rondes au cours des deux prochaines années pour discuter des enjeux liés à la transition, le cas échéant.

# Plan de transition pour le taux CDOR et principaux jalons

■ Jalon réalisé de façon graduelle  
 ■ À confirmer



À confirmer par le Groupe de travail après la consultation sur le taux CORRA à terme

# Documents d'information

---

## ➤ [Livre blanc sur le CDOR](#)

Prenez connaissance du [résumé](#) et du [volume et de la portée du CDOR et des acceptations bancaires](#).  
Lisez les déclarations connexes de [RBSL](#) et de l'[ISDA](#).

## ➤ [Page sur le CORRA](#) dans le site Web de la Banque du Canada

## ➤ Conventions recommandées

### ▶ [Conventions pour les obligations à taux variable fondées sur le taux CORRA](#)

Modalités contractuelles pour les obligations à taux variable fondées sur le taux CORRA

### ▶ Conventions applicables aux swaps interbancaires pour [CDOR-SOFR](#) et [CORRA-SOFR](#)

Modalités contractuelles pour les opérations de swap entre banques fondées sur le taux CORRA et soit le taux CDOR ou le taux SOFR américain

### ▶ [Conventions applicables aux prêts fondés sur le taux CORRA](#)

Voir aussi : un [exemple](#) commenté de ces [conventions](#) donné sous Excel, en plus d'une comparaison avec les conventions en vigueur dans d'autres pays.

### ▶ [Méthode de calcul du taux CORRA composé à terme échu](#)

Survol de la méthode de calcul

## ➤ Clauses de repli recommandées

### ▶ [Clauses de repli pour les obligations à taux variable fondées sur le taux CDOR](#)

Clauses à insérer dans les contrats d'émission d'obligations à taux variable fondées sur le taux CDOR. Ces clauses décrivent ce qui se passerait en cas d'abandon de ce taux. Voir également le [document de consultation](#).

### ▶ [Clauses de repli pour les obligations à taux variable fondées sur le taux CORRA](#)

Clauses à insérer dans les contrats d'émission d'obligations à taux variable fondées sur le taux CORRA. Ces clauses décrivent ce qui se passerait en cas d'abandon de ce taux.

### ▶ [Supplément de l'ISDA sur les nouvelles clauses de repli](#)

Clauses décrivant les modalités applicables aux contrats de dérivés rédigés sur la base des définitions standards de l'ISDA. Il est question des taux canadiens aux pages 69 à 76.